

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 23 juin 2021**

Communication n° 22/06.2021

Objet: préavis n° 06/06.2016 - Acquisition et aliénation d'immeubles - autorisation générale

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité se réfère au préavis susmentionné lui permettant d'acquérir, moyennant un montant limité à 2 millions, des terrains ou des immeubles dont la propriété est jugée intéressante pour l'aménagement futur du territoire ou pour la constitution d'un patrimoine communal de réserve.

Elle vous informe que pour la législature 2016-2021, aucun immeuble sur un bien-fonds, construit ou non n'a été acquis en utilisant cette autorisation générale.

La Municipalité

Saint-Prex, le 23 juin 2021/CM - 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83